

## Arrêté du maire

N° 2023-A-339

**Objet : Délégation temporaire d'officier d'état civil à Monsieur Antonin FRISSON, Conseiller Municipal**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

**VU** le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du pôle de l'Etat-civil du service de l'accueil citoyens, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à un conseiller municipal pour la célébration des mariages,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Antonin FRISSON, conseiller municipal, assurera temporairement en nos lieux et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2** : Cette délégation est consentie temporairement pour la célébration du mariage de Monsieur Nicolas PAGES et de Madame Cassandra CORBINIEN, fixé en la mairie de Pontault-Combault, le samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2023 à 11h00.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur général des services,
  - Monsieur le Procureur de la République à MELUN,
  - Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur Antonin FRISSON,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**Article 4** : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

**Article 5** : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20230615-2023-A-339-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Fait en mairie, le 15 juin 2023

Le Maire

Gilles BORD

